

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY DE MEDOC

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2015

Convocation du 24 février 2015

Le Conseil Municipal avait été initialement convoqué le 13 février pour une réunion le 24 février, mais celle-ci a du être repoussée en raison de l'indisponibilité soudaine de plusieurs conseillers. La convocation du 24 février annulait et remplaçait celle du 13 février.

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CHRISTOLY DE MEDOC s'est réuni dans la salle de la Cantine, le vendredi 27 février 2015, à 18 h, sous la présidence de M. Stéphane POINEAU, Maire.

Étaient présents : M. Stéphane POINEAU, Maire,
Mme Michèle MACAIGNE, 2^{ème} adjointe,
Mmes Marie-José CLIPET, Bénédicte RABILLER, Anne BOUTEILLIER et Régine CHEIN, M. Gilles AURIOL.

Excusés: M. Sébastien PEYRUSE, qui a donné pouvoir à M. AURIOL
Mme Angélique DEGAS, pouvoir à Mme RABILLER
M. RUIZ, pouvoir à Mme CLIPET

Absent : M. Serge GAYE

Secrétaire de séance : Mme BOUTEILLIER. Elle est assistée par Ch. TEALDI, Adjoint administratif.

Le projet de **Procès Verbal** de la réunion précédente, du 29 décembre 2015, a été adressé à tous les conseillers, qui l'acceptent à l'unanimité, sans remarque.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRÊTE DE VIREMENT DE CREDIT PAR L'UTILISATION DU COMPTE « DEPENSES IMPREVUES »

M. le Maire informe le Conseil que par délibération du 15 décembre 2014, la Communauté des Communes a transféré aux mairies la charge du transport des enfants des écoles de notre SIVOM vers les centres de loisirs de la CdC le mercredi après-midi, ainsi que l'achat des malles pédagogiques des TAP. Afin de payer le titre émis par la CdC, il a du utiliser le compte des dépenses imprévues et prendre un arrêté le 21 janvier : il le lit, conformément à la procédure.

TRAVAUX

N° 2015-001 TRAVAUX A L'ECOLE

M. le Maire rappelle que la salle de motricité et la verrière de son couloir d'accès, subissent d'importantes infiltrations d'eau, qui provoquent le développement important des moisissures, une forte consommation de chauffage, et fragilisent les structures. Un spot électrique est tombé. Des travaux doivent être faits de toute urgence.

Le Conseil général peut en subventionner 50 %, jusqu'à 22 000 € de dépenses totales H.T..

M. POINEAU a collecté plusieurs devis et propose de retenir les plus complets, qu'il fait circuler parmi les conseillers, soit :

- E2M au Taillan, pour la réfection de l'étanchéité du toit terrasse de la salle de motricité, pour un montant de 10 242,82 € TTC
- DUPRAT Eric à Couquêques, pour l'électricité, d'un montant de 1 460,40 € TTC
- VERR'EXPRESS à Lormont, pour la réfection de la verrière, d'un montant de 5 905,90 € TTC ;

Le total s'élève à 17 609,12 € TTC, soit 14 674,26 € H.T.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- accepte les devis présentés, pour un montant de 14 674,26 € H.T.
- décide de solliciter la subvention du Conseil Général,
- charge M. le Maire des démarches préalables, puis d'engager les travaux.

N° 2015-002 CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES NOUVEAUX RALENTISSEURS SUBVENTIONNES PAR LE FDAEC

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal du 30 mai 2014 avait décidé d'utiliser le FDAEC pour créer de nouveaux ralentisseurs, aux entrées du bourg. Cette subvention ayant été perçue (7 648 €), il est urgent d'investir.

Trois devis sont présentés, pour des plateaux de 8 m :

- SARRAZY : 24 864,00 € TTC
- SANZ TP : 32 703,60 € TTC
- ADE TP : 33 800,40 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, choisit d'installer les 3 ralentisseurs proposés par l'entreprise SARRAZY. Il décide de faire définir leur emplacement précis par les services techniques du Conseil Général, pour prévenir les problèmes rencontrés lors de l'installation des 2 premiers ralentisseurs dans le centre du bourg.

N° 2015-003 AMENAGEMENT DE L'ELARGISSEMENT DE L'IMPASSE DE LA MAIRIE

M. le Maire indique que suite à la décision du Conseil du 19 août 2014, la murette à l'entrée de la place a été réparée par l'entreprise RENOM, et déplacée d'environ 1 mètre vers l'intérieur ; l'impasse de la mairie est donc élargie, et il faut l'aménager.

Deux devis sont présentés :

- SARRAZY : 3 838,80 € TTC
- ADE TP : 4 460,40 € TTC

Considérant qu' ADE TP a prévu la fourniture et la pose des caniveaux, ce que SARRAZY ne propose pas, le Conseil après avoir délibéré, choisit à l'unanimité l'entreprise ADE TP.

ANCIEN STADE

A la demande de M. le Maire, M. AURIOL présente cette partie de l'ordre du jour.

Il rappelle aux membres du conseil municipal que, par une requête enregistrée au greffe du tribunal administratif de Bordeaux le 17 septembre 2014, une association a déféré à la censure du tribunal la délibération n°2014-036, prise le 19 août 2014, portant cession d'un terrain communal à Monsieur LACOMBE.

Un cabinet d'avocats a été consulté, comme prévu par la délibération du Conseil du 9 décembre dernier : cette cession est parfaitement possible, mais il convient, afin d'en assurer la sécurité juridique, que la délibération du mois d'août soit rapportée à l'occasion de la présente séance.

Deux délibérations préparées par l'avocat sont donc soumises aux votes de ce jour.

N° 2015-004 RETRAIT DE LA DELIBERATION n° 2014-036 -
DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'ANCIEN STADE DU DOMAINE
PUBLIC DE LA COMMUNE

M. AURIOL rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire d'un ensemble immobilier d'une contenance d'environ 10.000 m², autrefois un stade municipal, cadastré section E 243 et partie E 244.

Un administré de la commune, Monsieur LACOMBE a proposé d'en faire l'acquisition.

Cet ensemble immobilier est encore équipé des anciennes barrières (pour partie), des anciens buts et d'un local (construction en parpaing avec couverture fibro) en mauvais état.

Cette parcelle appartient donc au domaine public de la commune (CE 13 juillet 1961, *Ville de Toulouse*).

Cependant, cet ancien stade n'est plus affecté au service public sportif depuis au moins 30 ans. De plus, il est inscrit en zone rouge du plan de prévention des risques inondation et ses équipements ne sont plus entretenus en tant que tels.

Ce terrain n'a plus vocation à relever du domaine public de la commune.

Il convient ainsi de constater préalablement la désaffectation des parcelles cadastrées section E 243 et partie E 244 puisque, conformément à l'article à l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, « *Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.* »

La désaffectation desdites parcelles doit être suivie de leurs déclassements, afin qu'elles puissent entrer dans le domaine privé de la commune, afin d'être cédée ultérieurement.

Le rapport entendu ;

Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment les articles L.2121-9 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2141-1 et L.3221-1 ;

Vu la demande de monsieur LACOMBE, fermier des terrains jouxtant les parcelles concernées.

Considérant :

- que les parcelles cadastrées section E 243 et partie E 244 sont la propriété de la commune de SAINT CHRISTOLY DE MEDOC ;

- qu'il convient de constater préalablement la désaffectation de ces parcelles puisque, conformément à l'article à l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, « *Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.* »

- que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies ;

- que ces parcelles ont vocation à être ultérieurement vendue.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de retirer la délibération n°2014-036 lors de la séance du 19 août 2014 ;

- de constater préalablement la désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées section E 243 et partie E 244 sises lieu-dit LES MARAIS ;
- d'approuver leur déclassement du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- RETIRE la délibération n°2014-036 prise lors de la séance du 19 août 2014 ;
- CONSTATE préalablement la désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées section E 243 et partie E 244 sises lieu-dit LES MARAIS ;
- APPROUVE leur déclassement du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal.

N° 2015-005 : CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION E N°243 ET PARTIE DU N° 244, SISES LIEU-DIT « LES MARAIS »

M. AURIOL rappelle que la commune est propriétaire de parcelles cadastrées section E 243 et partie E 244 sises lieu-dit LES MARAIS. Elles supportaient autrefois un stade municipal et relevaient du domaine public de la commune.

Elles ont fait l'objet d'une précédente délibération qui a constaté leur désaffectation du domaine public et prononcé leur déclassement du domaine public de la commune.

Ces parcelles font désormais partie du domaine privé communal.

Il est précisé qu'il s'agit d'un espace en nature de prairie, classé en secteur inconstructible et en zone rouge du plan de prévention des risques inondation.

Monsieur LACOMBE, demeurant 2 Bessan 33340 (CIVRAC MEDOC), a manifesté son plus vif intérêt pour l'acquisition desdites parcelles. Compte tenu de leur classement domanial, il est désormais possible de les aliéner. Un avis du service des domaines a été demandé le 9 septembre 2014. Il est annexé à la présente délibération.

L'avis susvisé rendu le 23 septembre 2014 évalue la superficie des parcelles section E 243 et partie E 244 à environ 10.000 m² et leur valeur vénale à 15.000 €, soit 1,50 € du m².

La proposition d'achat faite par Monsieur LACOMBE s'élève à 18.500 euros, soit 1,85 € du m².

La commune opère ainsi une plus-value, et une opération financière satisfaisante.

La présente délibération a pour objet d'inviter le Conseil Municipal à se prononcer sur la cession de ces parcelles à Monsieur LACOMBE.

Le rapport entendu

Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment les articles L.2121-9 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2141-1, L.3221-1 ainsi que L. 3113-14 ;

Vu la précédente délibération du conseil municipal portant désaffectation et déclassement du domaine public des parcelles section E 243 et partie E 244;

Vu la demande de Monsieur LACOMBE, fermier des terrains jouxtant les parcelles concernées ;

Vu l'avis du service des domaines n°2014-070v2323 en date du 23 septembre 2014 ;

Considérant :

- que les parcelles cadastrées section E 243 et partie E 244 sises lieu-dit LES MARAIS sont propriété de la commune de SAINT CHRISTOLY MEDOC ;

- que ces parcelles appartiennent au domaine privé de la commune de SAINT-CHRISTOLY MEDOC ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession des parcelles section E 243 et partie E 244 à Monsieur Rémi LACOMBE, pour une superficie d'environ 10.000 m² avant arpentage, au prix de 18.500 € (soit 1,85 €/m²),
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par devant le notaire.

Mme CLIPET indique qu'elle reste opposée à cette vente, car elle pense que M. LACOMBE va réussir à valoriser le terrain, et qu'elle ne comprend pas que la commune ne le puisse pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE la cession des parcelles section E 243 et partie E 244 à Monsieur Rémi LACOMBE, pour une superficie d'environ 10.000 m² avant arpentage, au prix de 18.500 € (soit 1,85 €/m²), par 8 voix pour et 2 voix contre,
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par devant le notaire, par 8 voix pour et 2 voix contre.

ANIMATIONS ESTIVALES AUTOUR DU PORT

Mme BOUTEILLER propose d'installer vers le boulodrome, des cabanons, genre cabane de pêcheur, en été, pour les louer à des artisans, des producteurs de St-Christoly et des métiers de bouche.

L'employé municipal, M. Frédéric LOJOU peut les construire et il a chiffré le coût des fournitures à 836,32 € par cabane, pour 10 cabanes.

Mme BOUTEILLER connaît 3 personnes intéressées par une location, et M. POINEAU, 3 autres.

Mmes MACAIGNE, CLIPET et RABILLER trouvent que le nombre de cabanes annoncé est trop élevé. Plusieurs conseillers souhaitent que M. LOJOU soit aidé pour ce travail, et d'autres proposent de questionner la commune de BEGADAN, qui aurait un projet similaire, pour mutualiser les constructions.

Mme RABILLER demande où se fera la fête du village.

Il est finalement décidé de préparer ce projet en commission animation.

N° 2015-006 EQUIPEMENT DE BUREAU

M. POINEAU et Mme MACAIGNE indiquent que l'imprimante-photocopieuse actuelle est inadaptée à l'usage d'une mairie :

- il est impossible d'utiliser du format A3,
- la consommation d'encre est phénoménale et le prix des cartouches impacte fortement le budget des fournitures de bureau,
- la qualité des photocopies est mauvaise.

Mme MACAIGNE a sollicité des devis. Deux sociétés proposent des contrats de location sur 5 ans : COPINK.COM avec du matériel RICOH et R2S avec du matériel KONIKAMINOLTA. Les contrats de maintenance à la page incluent les encres.

Mme MACAIGNE propose de retenir la société R2S qui a de sérieuses références en Médoc, et pour laquelle elle a recueilli des appréciations flatteuses à la Mairie de St-Yzans.

Le Conseil décide à l'unanimité de retenir la proposition de R2S, pour un loyer mensuel de 84 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES

- Aménagement des bureaux et accessibilité :

Le Conseil souhaite profiter de l'arrivée du nouveau matériel pour aménager les bureaux de façon plus fonctionnelle, et améliorer leur accessibilité.

- Intervention de Mme CLIPET

Dans le cadre du mandat que le Conseil lui a donné auprès de la Communauté des Communes, Mme CLIPET donne quelques informations :

Les maires de la CdC vont avoir des astreintes pour l'occupation de l'aire de grand passage, à la place de Sylvia Gabor.

Une mutuelle a contacté la CdC pour offrir des tarifs intéressants aux administrés dépourvus de couverture complémentaire et a déclenché une étude plus complète.

Les nouveaux locaux devraient être opérationnels en septembre 2015.

- Mme RABILLER propose de rechercher un petit camion benne d'occasion, comme à St-Yzans, à Couquêques ou à Blaignan, pour faciliter le travail de Frédéric LOJOU. Les conseillers sont d'accord à l'unanimité.

M. POINEAU indique que l'employé communal a été équipé de vêtements et de chaussures de sécurité.

- Permanences au bureau pour les élections départementales des 22 et 29 mars

Les conseillers municipaux donnent leurs disponibilités.

A la fin de la réunion, M. Patrick VEN, présent dans la salle, demande si une réponse a été apportée à la lettre de M. HEL GUILLOU, qui souhaitait organiser des rencontres sportives. M. le Maire assure qu'il va le faire dès que possible.

Sur ces échanges, la séance est levée à 19 h 25.